

L'Agenda 2030 pour un développement durable



Voici les 17 objectifs de l'Agenda 2030.

Ces objectifs sont très importants pour le développement durable.

L'Agenda 2030 pour le bien de tous

- Jusqu'en 2030, il y a un plan d'action. On appelle ce plan d'action : **Agenda 2030**.
- Les objectifs de ce plan d'action sont pour le **développement durable**.
- Cela veut dire : pour le développement **qui respecte les hommes et la planète**. Avec l'Agenda 2030, on doit améliorer la situation dans le monde entier : pour toutes les personnes, pour l'environnement et pour la société.
- L'Agenda 2030 a des **objectifs globaux**. Cela veut dire : des objectifs valables dans le monde entier.
- Les objectifs doivent être atteints jusqu'en 2030.
- Les objectifs soutiennent aussi les personnes handicapées
- Les objectifs concernent aussi les droits des personnes handicapées.



SITUATION

Le 25 septembre 2015, les 193 Etats membres de l'ONU ont tous adopté l'Agenda 2030 de développement durable avec ses 17 objectifs et 169 sous-objectifs. L'Agenda constitue un accord historique: il met à contribution le monde entier, étant donné que ses objectifs ont une valeur universelle. Universel signifie que tous les pays sont tenus de fournir leur contribution, autrement dit aussi les pays de l'hémisphère nord. L'accord est également historique en raison de son étendue thématique. En effet, il réunit des problèmes sociaux, économiques et écologiques, et s'intéresse à leurs interactions. Les objectifs de l'Agenda 2030 portent sur la pauvreté, la santé, la formation, l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, sur le développement durable de villes et de communes, sûres et accessibles, et bien d'autres sujets encore. C'est pourquoi l'Agenda 2030 nécessite des approches holistiques ainsi que de nouveaux partenariats pour sa mise en œuvre.

Contrairement aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)¹, l'Agenda 2030 tient compte des droits des personnes handicapées. Il est par conséquent indispensable que les droits des personnes handicapées soient garantis partout. De ce fait, il faut veiller à ce que l'Agenda 2030 pratique une véritable politique inclusive à l'égard des personnes handicapées – fondée sur le principe de l'Agenda de « ne laisser personne de côté » (« Leave no one behind »).



CADRE JURIDIQUE

Sur le plan juridique, l'Agenda 2030 n'est pas contraignant. Les Etats se sont toutefois engagés à se soumettre à un contrôle réciproque effectué au Forum politique de haut niveau pour le développement durable de l'ONU qui se tient une fois par année. Pendant toute la durée de mise en œuvre d'ici 2030, les Etats devraient être contrôlés entre deux et trois fois. Il est essentiel aussi que plus de 90 pour cent des objectifs de l'Agenda aient force contraignante en droit international (p.ex. par le Pacte I & II de l'ONU, la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), la Convention relative aux droits des femmes, etc.). Leur mise en œuvre n'est donc pas facultative ni même souhaitable, mais obligatoire si les Etats entendent respecter leurs devoirs en matière de droit international.



MESURES

La CDPH constitue la ligne directrice pour une mise en œuvre de l'Agenda 2030 incluant les personnes handicapées. La Suisse a ratifié cette convention en 2014. La CDPH entend promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées, ainsi que garantir le respect de leur dignité intrinsèque.

Les droits des personnes handicapées doivent être pris en compte de manière systématique, globale et transversale dans tous les objectifs et

¹ Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) étaient au nombre de 8, mettant l'accent sur les pays du Sud. Ils étaient en vigueur de 2000 à 2015, auraient donc dû être atteints.



Les différents acteurs parmi lesquels des personnes handicapées et des représentants des ministères laotiens concernés lors de la planification du programme des pays CBM au Laos.

sous-objectifs de l'Agenda 2030. Sont particulièrement importants pour les droits des personnes handicapées :

- Pas de pauvreté (objectif 1)
- Faim « Zéro » (objectif 2)
- Bonne santé et bien-être (objectif 3)
- Éducation de qualité (objectif 4)
- Égalité entre les sexes (objectif 5)
- Eau propre et assainissement (objectif 6)
- Travail décent et croissance économique (objectif 8)
- Industrie, innovation et infrastructure (objectif 9)
- Inégalités réduites (objectif 10)
- Villes et communautés durables (objectif 11)
- Paix, justice et institutions efficaces (objectif 16)
- Partenariats pour la réalisation des objectifs (objectif 17)

Dans les objectifs 4, 8, 10, 11, 17, les personnes handicapées sont explicitement mentionnées; dans les autres objectifs, elles le sont indirectement, dans la mesure où l'on trouve notamment les termes « inclusif » et « (pour) tous ». Les personnes handicapées et leurs organisations doivent être impliquées dans toutes les processus politiques et autres processus pertinents de stratégie, de planification, de mise en œuvre et de contrôle. Tout ceci afin de garantir que leurs droits et besoins soient pris en compte (art. 4.3 CDPH, paragraphe 60 de l'Agenda 2030) et que, conformément au principe de l'Agenda 2030, personne ne soit laissé de côté.

Pour mesurer le succès de l'Agenda et constater que personne n'est laissé de côté, il est indispensable d'utiliser des indicateurs spécifiques aux handicaps. 11 indicateurs du Global Indicator Framework, adoptés en 2016 par la Commission de statistique de l'ONU et plus tard par l'As-

semblée générale, concernent les personnes handicapées. Il s'agit des objectifs 1, 4, 8, 10, 11 et 16. Les données spécifiques aux handicaps devraient toutefois aussi être recensées pour la bonne santé et le bien-être (objectif 3), l'égalité entre les sexes (objectif 5), l'eau potable et l'assainissement (objectif 6) et les partenariats (objectif 17) pour garantir les droits des personnes handicapées². La méthode du « Washington Group on Disability Statistics » dispose des instruments adaptés pour désagréger les données en fonction des handicaps.

BONNE PRATIQUE

CBM attache une énorme importance au respect de l'Agenda 2030 et veut contribuer concrètement à sa réussite. Elle met en œuvre ses programmes nationaux de manière stratégique tout en s'appuyant sur l'Agenda 2030. Au Laos, CBM a instauré une politique fondée sur une analyse approfondie de la situation. Elle a ainsi notamment examiné la santé, le travail, l'égalité des sexes et la justice. Ce qui lui a permis de révéler des lacunes compliquant l'inclusion des personnes handicapées. C'est sur ces conclusions qu'un programme national cohérent a pu être développé pour le Laos, en impliquant les ministères et acteurs concernés ainsi que des organisations des personnes handicapées. Il contribue à neuf objectifs de l'Agenda, à savoir les objectifs 1, 2, 3, 5, 8, 10, 11, 16 et 17, et de ce fait à l'inclusion des personnes handicapées au Laos.

² Selon la liste des priorités du Stakeholder Group of Persons with Disabilities: <https://www.internationaldisabilityalliance.org/hlpf2018-bulletin4#>

*Traduction au niveau A2 (première page) :
Pro Infirmis – Bureau Langage simplifié*

LIENS ET INFORMATIONS

The 2030 Agenda for Sustainable Development

<https://sustainabledevelopment.un.org/>

The 2030 Agenda – A Comprehensive Guide for Persons with Disabilities

<https://www.cbmswiss.ch/2030-agenda-guide>

The Human Rights Guide to the Sustainable Development Goals

<http://sdg.humanrights.dk/>

Global Indicator Framework

<https://unstats.un.org/sdgs/indicators/indicators-list/>

Washington Group on Disability Statistics

<http://www.washingtongroup-disability.com/washington-group-question-sets/short-set-of-disability-questions/>



CBM Mission chrétienne
pour les aveugles
Schützenstrasse 7
8800 Thalwil

Tél. 044 275 21 71
info@cbmswiss.ch
www.cbmswiss.ch